

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 29/09/2026

VOI.26.00.A02801

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et WANNITUBE
Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 12/12/2026, un fort empiètement est instauré sur le trottoir et la bande cyclable, RUE MEGEVAND au droit du Palais de Justice entre la RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU et la RUE DU PALAIS DE JUSTICE.

Un cheminement piéton sera aménagé afin de maintenir l'accès au Palais de Justice

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

